



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0582

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 23-AT-0582

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue des Vignes**  
**le 01/07/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Rapid Signal va procéder à une opération de levage au 75 rue des Vignes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 01/07/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur 6 emplacements de stationnement situés face et vis-à-vis du n°75 de la rue des Vignes. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante (BONAL MANUTENTION). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 01/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la rue des Vignes, entre la rue des Suisses et l'avenue du Maréchal Joffre. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante (BONAL MANUTENTION).

**Article 3 :** La gestion du trafic, la signalisation de circulation et de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise Rapid signal pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Rapid signal, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Rapid Signal.

**Article 6 :** L'entreprise Rapid Signal est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 20 Juin 2023

Le Maire de NANTERRE



PATRICK JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Service Déplacements

L'entreprise Rapid signal ([contact@rapidsignal.fr](mailto:contact@rapidsignal.fr))

L'entreprise Bonal Manutention ([icolinet@bonalmanutention.fr](mailto:icolinet@bonalmanutention.fr))

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.